

DELIBERATION N°43/2022

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE POUR L'ENSEIGNEMENT FRANÇAIS A
L'ETRANGER**

Séance du 22 novembre 2022

Accord transactionnel

Le conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, articles D 451-1 à D 452-21 ;

Après en avoir délibéré,

Article unique : Dans le cadre de concessions réciproques, le conseil d'administration autorise le directeur général à signer un protocole transactionnel avec les parents d'un élève du lycée français de Madrid, afin de résoudre définitivement tout litige portant sur un incident survenu dans l'enceinte du Lycée, sous réserve de visa du CBCM.

Nombre de votants : 27

Pour : 23

Contre : /

Abstention : 4

Fait à Paris, le 22/11/ 2022

Le président
du conseil d'administration de
l'AEFE



Bruno FOUCHER